

Encadré 3A : Renseignements principaux exigés par le répartiteur, les ambulanciers et l'établissement recevant le patient

- ♦ S'il est permis de le faire, le nom, la date de naissance et le numéro de carte d'assurance-maladie du patient (il est à noter qu'en général, il n'est pas permis de transmettre par radio les renseignements personnels, toutefois, certaines provinces peuvent bénéficier d'une dérogation pour lever la restriction en cas d'urgence, comme un AVC).
- ♦ L'endroit où se trouve le patient.
- ♦ L'heure à laquelle les symptômes de l'AVC ont commencé, si on la connaît (si ce n'est pas le cas, le dernier moment où le patient a été vu dans un état normal).
- ♦ Les signes révélateurs d'AVC et la note de gravité de l'AVC, selon les outils de dépistage normalisés
- ♦ L'état actuel du patient qui subit un AVC, notamment l'état fonctionnel et le niveau d'indépendance antérieurs, ainsi que tous changements dans son état depuis le début des symptômes.
- ♦ Les médicaments que le patient prend actuellement (comme les anticoagulants), si on les connaît.
- ♦ Les directives de soins avancés, le cas échéant.
- ♦ Tous les autres problèmes de santé connus.